

## ANNEXE À L'ARTICLE 2



### Composantes du prix de l'eau

#### Redevance d'abonnement ou prime fixe

Sommes destinées à couvrir les charges fixes du service, notamment l'entretien du branchement. Elles ne donnent pas droit à un volume d'eau.

**Redevance pour entretien de compteur en fonction du diamètre du compteur :** sommes destinées à couvrir les charges d'entretien et de renouvellement des compteurs.

**Consommation** Produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire du mètre cube.

#### Fonds national (f.n.d.a.e.)

Somme reversée au ministre de l'Agriculture et destinée au fonds national pour le développement des adductions d'eau en zone rurale.

Cette redevance est fixée par mètre cube d'eau facturée.

#### Redevance de lutte contre la pollution et de prélèvement (agence de l'eau)

Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Elle est proportionnelle à la consommation de l'eau.

**T.V.A.** La taxe sur la valeur ajoutée est appliquée à l'ensemble des rubriques de la facture.

**Selon la délibération du 13 Janvier 2011, les prix hors taxes sont les suivants :**

**Achat ou changement d'un compteur d'eau : 80,00 €**

**Abonnement annuel : 60,00 €**

**Prix du mètre cube d'eau potable facturé : 0,75 €**

**Prix d'une demande de coupure d'un compteur : 50,00 €**

**Prix d'une demande de remise en eau d'un compteur : 50,00 €**

**Entretien des compteurs : gratuit**

**Forfait pour l'alimentation d'un terrain en eau potable d'un terrain : 500,00 € pour les vingt premiers mètres, puis 15,00 € par mètre linéaire supplémentaire.**